

Seconde phase du mouvement des personnels 2013

Explications et décodages par le SNUipp-FSU

Position du SNUipp FSU

Le SNUipp-FSU s'est battu à vos côtés pour obtenir un mouvement à plusieurs phases avec 2 saisies de vœux postes : à la première et la deuxième phase.

Le SNUipp FSU rappelle qu'il est opposé l'obligation de vœu géographique.

Celle-ci va amener des collègues à être affectés sur des postes non demandés.

Définition

Le mouvement des personnels permet à chaque PE ou instituteur d'avoir un poste à la rentrée scolaire suivante

Qu'est ce qu'un poste ?

Un poste peut être :

- entier (*ex: une classe dans une école*)
- fractionné (*ex: compléments de poste: décharges, temps partiels etc...*)

Attention un poste n'est pas forcément une classe (*par exemple quand on est titulaire remplaçant*)

Quelle différence entre les phases ?

La phase principale est informatisée (via I-Prof) Vous postulez sur un ou plusieurs postes. Tous les collègues non titulaires d'un poste, ont eu l'obligation de faire en plus, un vœu géographique minimum.

Quelle différence entre les phases (suite) ?

La phase d'ajustement est de nouveau informatisée (via I-Prof)

A l'issue de la phase principale, il reste des postes non attribués et des collègues sans poste.

Ces collègues ont l'obligation de faire en plus 3 vœux géographiques.

Qui est concerné par la phase d'ajustement ?

Toute personne qui n'a pas obtenu de poste à la phase principale.

Toute personne affectée sur un vœu géographique et qui a obtenu l'autorisation du DASEN pour y participer.

2ème étape ou phase d'ajustement

Calendrier

Publication des postes sur I-Prof entre le 21 juin et le 24 juin. Le SNUipp-FSU publiera également cette liste sur son site internet dès qu'il en aura connaissance

Saisie des vœux via I-prof prévue

Sur 4 jours seulement !

**Quels postes puis je demander
à la phase d'ajustement ?**

Tous

Dans la limite de 30 vœux maximum.

Les voeux géographiques

Désormais, il y a obligation de faire trois voeux géographiques minimum.

Lors de la CAPD du 7 juin, le SNUipp_FSU02 a obtenu qu'un vœu commune soit considéré comme un vœu géographique.

Les vœux géographiques

Soit 2 vœux géographiques + 1 vœu commune
minimum

Soit 3 vœux géographiques minimum

Mais ...

Chaque zone géographique est subdivisée en 4 « parties ». Par exemple zone 1 adjoint élémentaire, zone 1 adjoint maternelle, zone 1 Zil, zone 1 Brigade.

Chacune de ses « parties » compte comme un vœu géographique. *Par exemple, si je fais 2 vœux géo cela peut être zone 1 zil et zone 1 brigade*

De même pour les vœux communes.

Que se passe-t-il ensuite ?

Une fois la période de saisie terminée, vous recevrez dans les 2 ou 3 jours suivants dans votre boîte i-prof un accusé de réception de vos vœux qu'il faudra vérifier **scrupuleusement** puis signer et enfin renvoyer aux service de la DSDEN immédiatement si vous constatez des erreurs.

Question : *Peut-on annuler un ou des vœux ?* **NON**

*Signalez à l'administration tout problème et
contactez le SNUipp*

Comment suis-je nommé sur un vœu poste ?

« L'ordinateur » va classer sur chaque poste les candidats par barème décroissant.

Barème : note + Ancienneté générale des services + points zep éventuels (*3 points maximum au bout de 3 ans*)

Que se passe-t-il ensuite ?

Après saisie, l'ordinateur tourne et affecte les personnels d'après leur barème.

Comment suis-je nommé sur un vœu géographique à titre provisoire ?

D'une part les collègues sont classés par barème décroissant. D'autre part, l'ordinateur classe les postes restants vacants dans la zone géographique avec un ordre donné par un algorithme

L'ordinateur affecte le collègue avec le plus fort barème sur le premier poste de la liste et ainsi de suite....

Par conséquent, les collègues sont nommés aléatoirement d'un point de vue géographique.

Rôle des représentants du personnel

Les représentants du personnel (c'est à dire les syndicats) reçoivent **un projet** de mouvement quelques jours avant la CAPD. Les élus du SNUipp FSU le vérifient attentivement (mais ils ne sont que des humains donc pas infallibles à 100 %)

La capd

Une capd (**qui aura lieu le 2 juillet**) donne son avis sur le projet des nominations, corrige des erreurs....

A l'issue de cette dernière, le DASEN entérine les avis de la capd et prononce les nominations à titre définitif et provisoire.

Le soir même vous avez les résultats sur notre site internet - <http://02.snuipp.fr> grâce à votre code snuipp.

La demande de votre code se fait par simple retour du formulaire présent sur le site.

**Peut-il y avoir des personnes
sans poste à l'issue
de la phase d'ajustement ?**

Oui probablement.

Et alors que se passe-t-il?

Le travail des services de la DSDEN

Les services de la DSDEN tentent de faire coïncider les vœux des personnels avec les postes restants.

Le DASEN souhaite que le 14 juillet tous les personnels connaissent leur affectation au 1^{er} septembre 2013.

Qu'est ce qu'être nommé à titre provisoire ?

Etre nommé à titre provisoire (ou TP) cela veut dire que l' on a obtenu un poste lors de la phase principale et d'ajustement pour 1 an
SEULEMENT

Mais surtout vous devrez participer obligatoirement au mouvement de l'année suivante.

Conseil du SNUipp-FSU

**Demander uniquement des vœux
que l'on souhaite obtenir et pas un
de plus même si l'administration
souhaite que vous en fassiez 30 !**

Pensez à renvoyer votre double de vos
vœux et votre fiche de contrôle syndical

Le rôle des élus du SNUipp

Le SNUipp vous conseille de remplir et de nous renvoyer une fiche de contrôle syndical avec différents renseignements (lieux géo souhaités, types de postes....). Nous nous en servons pour faire valoir les droits des collègues dans le respect du barème et en fonction des postes disponibles à ce moment là.